

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 FEVRIER 2022**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Mercredi 16 Février 2022 pour une réunion ordinaire, le Jeudi 24 Février 2022 à 18H30.

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt-quatre Février à dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au centre socioculturel « Daniel Peene » à HONDSCHOOOTE sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire.

Etaient Présents : M. SAISON Hervé, Maire - M. VERMERSCH Jérôme - M. DEVOS Joël - Mme WIECZOREK Martine - M. BARBARY David, Adjoints - Mme POULEYN Katia - M. WILST Thierry - Mme DOULLIET Christelle - M. OUTTIER Gérard - M. COUDEREAU Claude, Conseillers Municipaux Délégués - Mme DEVYS Odile - Mme MERLEVEDE Myriam - Mme MOENECLAHEY Annie - M. GARY Olivier - Mme FRANSOIS Caroline - Mme D'HEEGER Séverine - M. MEENS Alexandre - M. VERNIEUWE Kevin - M. SAISON Antoine, Conseillers Municipaux.

Etait absents et excusés : Mme DETURCK Mélanie - M. BOGAERT Félix - Mme DESMEDT Aurore.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme POULEYN Michèle a donné procuration à M. DEVOS Joël,
Mme DETAVERNIER Noémie a donné procuration à M. WILST Thierry
M. PERCAILLE Jean-Marie a donné procuration à M. DEVOS Joël,
M. VIEZIEZ Olivier a donné procuration à Mme POULEYN Katia,
Mme DEBRIL Laurie a donné procuration à M. MEENS Alexandre.

M. COUDEREAU Claude est nommé secrétaire de séance.

00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 02 DECEMBRE 2022

Adopté à l'unanimité.

01 - DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 05 Juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal, les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Il est énuméré celle-ci :

- Décision N°2220202AU001CA du 02 Février 2022 : Attribution du marché public pour la réhabilitation du Groupe Scolaire « E. Coornaert » :
 - Lot 1 - Bardage - Etanchéité : société DETAM pour un montant de 358 842.64 € HT,
 - Lot 2 : Plâtrerie - isolation : société SENEBAT pour un montant de 129 331.12 € HT,
 - Lot 3 : Menuiseries : société DETAM pour un montant de 59 083.92 € HT,
 - Lot 4 ; Peintures - finitions : société ESPACES ET NUANCES pour un montant de 28 411.42 € HT,
 - Lot 5 : Electricité : société DAINVILLE ELECTRICITE pour un montant de 189 958.53 € HT.
 - Lot 6 : Plomberie - CVC : Société SNV PLOMBERIE pour un montant de 174 784.83 € HT.

Soit un total de 940 412.46 € HT.

02 – RAPPORT D'ORIENTATIONS SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS – Adjoint aux Finances,

L'article 107 de la Loi NOTRe a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le décret d'application N°2016-841 du 24 Juin 2016 en précise les modalités.

Désormais, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget (article 2312-1 du CGCT), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette ainsi qu'une présentation sur la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel. Ce rapport donne lieu à un débat.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientations budgétaires est présenté à l'assemblée – voir annexe.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRENDS ACTE du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022.

03 – DEMANDE DE PROTECTION D'UN TABLEAU AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES AUPRES DE LA DRAC

Rapporteur : Monsieur Claude COUDEREAU – Conseiller délégué au Patrimoine et au Tourisme,

Une peinture sur bois de 211 x 77 cm datant du 17^{ème} siècle intitulée « Paysage dramatique » sur l'avert et « Mise en croix » sur le revers, se trouvant au Musée de l'Hôtel de Ville, a besoin d'être restaurée.

Il est proposé de :

- Demander la protection de ce tableau au titre des Monuments Historiques auprès de la DRAC,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter les subventions correspondantes.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorables aux propositions énoncées ci-dessus.

04 - SORTIE CULTURELLE A BLARINGHEM – REPORT DE DATE

Rapporteur : Madame Katia POULEYN – Conseillère déléguée à la Culture, aux Fêtes et à la Vie associative,

Sur suggestion de la Commission « Culture, Fêtes et Vie associative »,

Il est proposé de reporter la sortie à la brasserie « Anosteke » à Blaringhem, initialement prévue le Samedi 05 Février 2022, au Samedi 19 Mars 2022.

Les tarifs ne changent pas et restent fixés à :

- 10.00 € pour les plus de 12 ans,
- 5.00 € pour les moins de 12 ans.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au report de date pour la sortie à la brasserie « Anosteke » à Blaringhem au Samedi 19 Mars 2022.

05 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C - N°1842 -SISE AVENUE DE MEERSSEMAN

Rapporteur : Monsieur Hervé SAISON – Maire d’Hondschoote,

Les futurs acquéreurs de la maison sise 17 Avenue de Meersseman à Hondschoote, ont fait une offre de prix de 900 € (neuf cent euros) pour la parcelle cadastrée Section C – N° 1842 d’une superficie de 26 m2, qui se trouve à l’arrière de l’habitation.

Vu l’avis du Service des Domaines,

L’Assemblée, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DONNE un accord définitif :

- A la vente de la parcelle cadastrée Section C – N°1842 d’une superficie de 26 m2 sise Avenue de Meersseman à Hondschoote à Madame ALLAERT Alicia et Monsieur POULNAIS Damien, pour la somme de 900.00 € (neuf cent euros).

DESIGNE l’étude de Maîtres THOOR – DEBERT pour établir les actes correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

06 - SOCIETE PIERREVAL – AVENANT N°4 A LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DU 16 MAI 2019

Rapporteur : Monsieur Hervé SAISON – Maire d’Hondschoote,

Le Conseil Municipal, en date du 04 Avril 2019, avait donné son accord pour signer une convention entre la Commune et la Société Pierreval Ingenierie Old, promettant la vente à ladite société, du bien immobilier, à savoir le terrain à bâtir Rue du Citoyen Goury.

Le 25 Octobre 2019, un avenant a été signé pour prolonger la durée de cette promesse de vente jusqu’au 24 Mars 2021.

Le 19 Mars 2021, un deuxième avenant a été signé pour prolonger la durée de la promesse de vente jusqu’au 28 Février 2022.

Le 24 Septembre 2021, un troisième avenant a été signé pour modifier le prix de vente du terrain et conserver la validité des accords jusqu’au 28 Février 2022.

Aujourd’hui, il est proposé de signer un quatrième avenant pour prolonger à nouveau la promesse de vente jusqu’au 30 Septembre 2022.

L’assemblée, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ACCEPTE la signature d’un quatrième avenant prolongeant jusqu’au 30 Septembre 2022, la promesse de vente des terrains à bâtir sis Rue du Citoyen Goury, cadastrés Section C – N°2653 d’une surface de 3 413 m2 et N° 2649 d’une surface de 3 301 m2 issus tous les deux de la division de la parcelle cadastrée Section C - N°1761P d’une surface de 6 800 m2.

07 - CCHF – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CSC « D. PEENE » POUR L’ORGANISATION DES ATELIERS D’EVEIL DU RELAIS PETITE ENFANCE

Rapporteur : Monsieur Hervé SAISON – Maire d’Hondschoote,

En 2018, il a été accepté de mettre à disposition de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, le centre socioculturel « D. Peene », pour des activités d’accueil du jeune enfant.

Une convention définissant les modalités de mise à disposition et d’utilisation du centre socioculturel « D. Peene » a été signée entre la Commune et la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Aujourd'hui, par soucis d'organisation, les journées et horaires dédiés aux activités d'accueil du jeune enfant à Hondskoote, sont remaniés par la CCHF, à savoir :

- Occupation les jeudis des semaines impaires selon un calendrier fourni de 8H45 à 11H30
- au lieu de
- Occupation les mardis et jeudis de 8H45 à 11H45.

En conséquence, il y a lieu de modifier la convention de mise à disposition pour les ateliers d'éveils du Relais Petite Enfance, par un avenant.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le dit avenant.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition du centre socioculturel « Daniel Peene » à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre pour l'organisation des ateliers d'éveil du relais Petite Enfance.

08 - CCHF - DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS DE CONCOURS » POUR LA RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE « E. COORNAERT » - MODIFICATIF

Rapporteur : Monsieur Hervé SAISON – Maire d'Hondskoote

Par délibération du 14 Avril 2015 et du 18 Décembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'octroyer un fonds de concours de solidarité aux communes membres de la CCHF.

Le montant de l'enveloppe 2015 du fonds de concours octroyé pour la commune d'Hondskoote était de 66 885.00 €. L'enveloppe 2019 est de 166 524.00 €.

La commune doit réaliser les dépenses d'investissement suivantes : Rénovation du Groupe Scolaire « E. Coornaert » pour un montant de 938 251.72 € HT.

Il est donc proposé de solliciter auprès de la CCHF, un fonds de concours de 124 427.20 € pour cette opération.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°211202DE105NB en date du 02 Décembre 2021.

09 – CCHF – ACCORD DE LA COMMUNE SUR LA CREATION PAR LA CCHF D'UN DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION A L'EHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
--

Rapporteur : Monsieur Hervé SAISON – Maire d'Hondskoote,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.132-14 relatif à la compétence des E.P.C.I. en matière de dispositif de vidéo-protection,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (C.C.H.F.),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-66 du 28 septembre 2021 (reçue en Sous-Préfecture de Dunkerque le 30 septembre 2021) portant modification des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-67 du 28 septembre 2021 (reçue en Sous-Préfecture de Dunkerque le 30 septembre 2021) définissant l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes,

La Communauté de Communes a réfléchi avec les services de gendarmerie à la mise en place d'un système de vidéo-protection sur des axes et points stratégiques de son territoire afin de prévenir les actes de délinquance ou identifier leurs auteurs.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, par les délibérations du 28 septembre 2021 susvisées, a souhaité se doter de la compétence facultative exercée à titre supplémentaire « Dispositifs locaux de prévention de la délinquance » pour la conduite de l'action d'intérêt communautaire suivante : « Etude, installation et maintenance d'un dispositif de vidéo-protection sur les axes et points stratégiques du territoire en concertation avec les services intervenant en matière de sécurité publique ».

Pour mener à bien ce projet, la Communauté a confié une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage au Bureau d'études AV Protec demeurant 12 rue Denis Papin, 59 650 VILLENEUVE D'ASCQ, notamment pour un accompagnement technique.

Suite aux travaux menés avec les forces de sécurité et le Bureau d'études, le projet se présente sous la forme suivante :

- Dispositif de vidéo-protection acquis, installé, géré et entretenu par la Communauté de Communes,
- 111 caméras réparties sur les différentes Communautés de brigade (C.O.B.) ou brigades territoriales Autonomes (B.T.A.) du territoire communautaire :
 - o 19 sur la C.O.B. Wormhout-Bollezeele,
 - o 35 sur la B.T.A. de Hoymille (dont 10 sur le périmètre particulier du pôle gare de Bergues),
 - o 30 sur la C.O.B. d'Hondschoote,
 - o 27 sur la C.O.B. Bourbourg-Watten,
- Caméras implantés sur des axes stratégiques (intersections, routes départementales, ronds-points) de 18 Communes du territoire,
- Dispositif alliant l'observation, la reconnaissance et la lecture de plaques d'immatriculation,
- Centre de visionnage prévu dans les locaux de la Communauté.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 813 032,50€ H.T. pour la C.C.H.F.. L'Etat subventionne les dispositifs de vidéo-protection au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) pour lequel le taux varie entre 20 et 50% du projet. D'autres dispositifs notamment de la Région Hauts de France pourraient être créés et donc sollicités par la Communauté.

Le date de démarrage prévisionnelle des travaux est fixée au 1^{er} septembre 2022. En effet, une consultation sera nécessaire afin de conclure un marché pour la fourniture, l'installation et l'entretien du dispositif. La fin des travaux est quant à elle envisagée pour la fin d'année 2023.

La C.C.H.F envisage de valider le dispositif tel que ci-dessus présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 22 février prochain.

Il convient de préciser que l'article L.132-14 du Code de Sécurité Intérieure dispose que « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, il peut décider, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation, autorité publique compétente au sens de l'article L. 251-2, d'acquiescer, d'installer et d'entretenir des dispositifs de vidéo-protection.* »

Dès lors que, dans le projet de la C.C.H.F., l'implantation d'au moins une caméra est envisagée sur le territoire de la Commune de Hondschoote, conformément au tableau ci-annexé, l'accord du Conseil Municipal est requis.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre pour l'implantation d'au moins une caméra de vidéo-protection sur le territoire communal, précision faite qu'elle devra solliciter en temps voulu les autorisations d'occupation de domaine auprès des différents propriétaires/gestionnaires, notamment le Département du Nord.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

DONNE son accord à la proposition ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

10 - INITIATIVES RURALES - AVENANT A LA CONVENTION « BRIGADE VERTE »

Rapporteur : Monsieur Antoine SAISON - Conseiller Municipal,

Monsieur Antoine SAISON fait part des modifications des tarifs de l'association « Initiatives Rurales » à partir du 1^{er} Mars 2022, pour ses interventions sur la commune, en ce qui concerne la convention « Brigade Verte » qui nous lie.

Les nouveaux tarifs sont :

- 48 €/jour/salarié en insertion soit 6 €/heure/salarié en insertion,
- 80 €/jour pour l'encadrant technique soit 10 €/heure.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, (M. Antoine SAISON, salarié d'Initiatives Rurales, n'a pas pris part au vote),

ACCEPTE les modifications des tarifs énoncés ci-dessus, à compter du 1^{er} Mars 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

11 - SIECF - COTISATIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Rapporteur : Monsieur Jérôme VERMERSCH – Adjoint aux Grands Travaux – Voirie et Affaires Rurales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 29 novembre 2021, fixant les cotisations pour l'année 2022, Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

Monsieur Maire de la commune d'Hondschoote rappelle que la commune est membre du SIECF – Territoire d'Energie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A – Option B)
- IRVE.

Par délibération en date du 29 novembre 2021, le Comité syndical du SIECF a décidé à l'unanimité, les cotisations 2022 comme suit :

Compétence	Montant pour 2022	Modalités de perception
Electricité	3,80 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2022)	0,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B Maintenance)	3,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique)	800 € / borne (borne en service au 01/01/2022 – les bornes sur EP sont dispensées de cotisation en 2022)	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Télécommunication	1,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	Gratuit	Budgétisation ou fiscalisation

La commune d'Hondschoote adhère aux compétences suivantes

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public Option B,
- Télécommunication
- Numérique,
- IRVE

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement
- Ou
- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.
- Ou
- déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2022

** Concernant la déduction de la TCFE (Taxe finale sur la Consommation Finale d'Electricité), cette possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont le SIECF assure la gestion de la TCFE au 1er janvier 2022. Un avenant à la convention TCFE sera signée avec les communes qui optent pour la déduction de la TCFE, la somme due au titre de la cotisation 2022 sera déduite sur le (ou les) premier(s) trimestre(s) de reversement au titre de l'année 2022.*

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE FISCALISER** les cotisations communales dues au SIECF, au titre de l'année 2022, à savoir :
 - Electricité,
 - Gaz,
 - Eclairage Public Option B,
 - Télécommunication
 - Numérique,
 - IRVE

12 - FEDERATION FRANCAISE DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES - COTISATION

Rapporteur : Monsieur Hervé SAISON – Maire d'Hondschoote,

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 20 Novembre 2020, a accepté d'adhérer à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages pour un montant de 370 € pour l'année 2021.

Un appel à cotisation a été reçu pour l'année 2022 pour le même montant.

Il est proposé de renouveler cette adhésion pour l'année 2022 et les années suivantes.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON




